



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/73

### INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

**Vu** la demande formulée par la Commission Municipale des Fêtes et Cérémonies,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 fixant délégation de signature à Monsieur Fernand CLAISSE, Adjoint au Maire,

**Considérant** la tenue le dimanche 13 juillet 2025, d'un spectacle pyrotechnique sur le stade municipal, dans le cadre des festivités du 14 juillet,

**Considérant** que cette manifestation et sa préparation impliquent de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens,

### ARRETONS

**Article 1** – Du dimanche 13 juillet au lundi 14 juillet 2025 à 05H00, à l'occasion du spectacle pyrotechnique, le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur le parking de la salle des sports, rue de la Gare.

**Article 2** – Durant le tir du feu d'artifice, entre 22H30 et minuit, la circulation des véhicules et des piétons seront interdits Chemin de l'ancienne voie ferrée.

**Article 3** – Par dérogation, les dispositions de l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- Aux véhicules des services de Gendarmerie, de Police et d'intervention d'urgence (SMUR, SAMU, Médecins) ;
- Aux véhicules municipaux.

**Article 4** – La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques municipaux.

**Article 5** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Monsieur CLAISSE Fernand, le demandeur,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 4 juillet 2025,

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ